

Règlement ministériel du 10 octobre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le boulevard Kockelscheuer au ban de Gasperich à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le boulevard Kockelscheuer au ban de Gasperich.

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, le boulevard Kockelscheuer entre la rue Emile Bian et la rue Hildegard von Bingen est réservé dans les deux sens aux véhicules visés par le signal D,10 complété par un panneau additionnel du modèle 6aa.

Art.2.- A l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur le boulevard Kockelscheuer, entre la rue Emile Bian et la rue Hildegard von Bingen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18.

Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4.- Le présent règlement prend effet à partir du 10 octobre 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 10 octobre 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch